



Commune de Verines
TÉL : 05 46 37 01 35
accueil@verines.fr

ARRETE MUNICIPAL
2023-28-PM
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION
CHANTIER EN AGGLOMERATION
Ne valant pas autorisation d'entreprendre
Valant arrêté de circulation

Voie/localisation :	10 RUE DE LA SEIGNEURIE - 17540 VERINES RD 203
Nature des Travaux :	CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
Demandeur/Bénéficiaire :	ENEDIS – 2 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND – BP 130 – 17306 ROCHEFORT

Le Maire de la Commune de VERINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le règlement communal de voirie de la commune de VERINES en date du 26 mars 2021
VU la permission de voirie n°23-00432 délivrée par le Département en date du 24/01/2023.
CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire, ENEDIS – 2 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND – BP 130 – 17306 ROCHEFORT, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour la création d'un **branchement électrique pour le compte de M PANN.**
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1er : A partir du 30 janvier et jusqu'au 10 février 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans la rue de la seigneurie :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier
- La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
 - des véhicules d'incendie et de secours
 - du camion de collecte des déchets ménagers
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est subordonné à l'autorisation de voirie délivrée par le département.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

Article 4 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAILLE D'AUNIS, ENEDIS, et le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 26 janvier 2023
Le Maire
Line MEODE

